Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE

Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité - Fraternité

N° AG-2023-27

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX MADAME CHRISTELLE DENEUVILLE

5.4 Délégation de fonction

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article **L.2122-18** du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Maire peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 Mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** relative à la délégation du Conseil au Maire, Vu l'arrêté du **23 Mai 2020** relatif aux délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE:

Article 1er: En mon absence, Madame Christelle DENEUVILLE, Conseillère Municipale Déléguée, est

désignée pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux le

MARDI 5 SEPTEMBRE 2023.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera:

. Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;

. Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

. Notifié à l'intéressé(e);

. Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 17 Juillet 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bertrand RINGOT